

2026/0100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-025**

SEANCE DU 20 MAI 2026

Date d'envoi des Convocations : 7 mai 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25
Nombre de membres présents pour le vote : 24
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le sept mai par Monsieur René MARTINEZ, Président sortant, s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur THOMASSOT Pierre, doyen d'âge des membres du conseil.

Président : Monsieur NOWAK

Pouvoir : Mme BONNEFOY donne pouvoir à M. JOASSARD

Secrétaire : Monsieur BONNAFOUS Jean-Luc

Etaient présents :

CCVG : Mmes SENECLAUZE, VENDITTELLI, ROTHEA et JEANJEAN
Ms KLAI, GIORGIO, NOWAK, LEVEQUE et FRANCO

COPAMO : Ms BONNAFOUS, BONNET, NAULIN, DOUARD, LECOQ, LOOS, BREUZIN et TRICCA,

CCPO : Mme GABRIEL et Ms PERROT, THOMASSOT, DESCHANEL, T. MARTINEZ, SLAWINSKY et JOASSARD

Etaient excusés :

CCVG :

COPAMO :

CCPO : Mme BONNEFOY

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT(E) ET DES VICE-PRESIDENT(E)S ET TABLEAU NOMINATIF DES INDEMNITES DES ELUS DU SITOM

Le rapporteur : G. NOWAK

- N° 92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- N°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,
- N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- N°2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,
- Circulaire ministérielle du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicable à partir du 1er janvier 2019,
- Statut de l' élu local de l'Association des Maires de France- version février 2020,
- Note d'information du 2 novembre 2018 relative à l'impôt sur le revenu des indemnités de fonction des élus locaux

et les articles

- L.2123-20-1 et suivants(maires), L.5211-12, L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales
- R.5212-12 (EPCI mixte fermé) du Code général des collectivités territoriales

Les indemnités de fonction du Président(e) et des Vice-Président(e)s de syndicats intercommunaux sont fixés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les montants maximums desdites indemnités pour les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale sont fixés en fonction du nombre d'habitants, selon le barème ci-dessous :

Le Président(e) rappelle que le territoire du SITOM SUD RHONE comporte 92 132 habitants (population municipale 2026 source INSEE, date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023)

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES depuis le 1 ^{ER} JANVIER 2024					
	Présidents			Vice-présidents		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	4,73	2 333,13	194,43	1,89	932,27	77,69
500 à 999	6,69	3 299,93	274,99	2,68	1 321,94	110,16
1 000 à 3 499	12,20	6 017,81	501,48	4,65	2 293,67	191,14
3 500 à 9 999	16,93	8 350,94	695,91	6,77	3 339,39	278,28
10 000 à 19 999	21,66	10 684,07	890,34	8,66	4 271,66	355,97
20 000 à 49 999	25,59	12 622,60	1 051,88	10,24	5 051,01	420,92
50 000 à 99 999	29,53	14 566,05	1 213,84	11,81	5 825,43	485,45
100 000 à 199 999	35,44	17 481,24	1 456,77	17,72	8 740,62	728,38
> 200 000	37,41	18 452,97	1 537,75	18,70	9 224,02	768,67

2026/102

Par ailleurs le président présente le tableau nominatif des indemnités des élus du SITOM

	Nom	Prénom	Indemnité mensuelle brute	Indemnité annuelle brute
Président	NOWAK	Grégory	1 213.84	14 566.05
Vice-président	ROTHERA	Céline	485.45	5 825.43
Vice-président	BREUZIN	Fabien	485.45	5 825.43
Vice-président	JOASSARD	Jules	485.45	5 825.43

Il est demandé au comité syndical de se prononcer à ces propos.

Le COMITE SYNDICAL

DEFINIT Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré,
À l'unanimité

FIXE les indemnités de fonction au taux maximal autorisé, soit pour une population comprise entre 50.000 et 99.999 habitants :

- **29.53 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président
- **11.81 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-Présidents

APPROUVE le principe de l'évolution de l'indemnité en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

APPROUVE le versement des indemnités du Président et des Vice-Présidents à compter de ce jour

PRECISE que les indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget du SITOM

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
 Pour copie conforme.

Le Président,

Grégory NOWAK



Le Secrétaire de séance

Jean-Luc BONNAFOUS

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :